



COMMUNE DE VILLEDoux
(Charente Maritime)

Villedoux

Arrêté n°1- 09- 019 relatif à l'ouverture de la chasse dans la commune de Villedoux

LE MAIRE DE VILLEDoux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1,

Vu le Code de l'environnement

Considérant qu'en période d'ouverture de la chasse, des chasseurs traversent armés sur la plaine de jeux de Villedoux,

Considérant qu'il est du devoir du Maire de veiller à la sécurité des habitations de sa commune,

Sur proposition du secrétariat de Villedoux,

ARRÊTE :

Art. 1 Il est interdit de traverser la plaine de jeux avec une arme à feu, sauf si cette arme est rangée dans sa housse de protection et portée à l'épaule de son propriétaire.

Art. 2 : le présent arrêté sera affiché en Mairie,

Art. 3 : cette réglementation s'appliquera durant toute la période d'ouverture de la chasse.

Art. 4 : en cas de non-respect des dispositions notifiées ci-dessus, la mairie se donne le droit d'appliquer la procédure administrative prévue et réprimée par le Code de la Route.

Art. 5 : Copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la **gendarmerie de NIEUL SUR MER**

Fait à VILLEDoux, le 3 septembre 2019

Pour le Maire,
Daniel BOURSIER,
Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux